

Compte rendu des assises enquêtrices prix du 20 avril 2005

Contexte général de la rencontre

Les organisations syndicales ont présenté le contexte de la situation de l'Insee, de l'Indice des prix et du dossier enquêteurs : en voici un résumé, qui a été enrichi pendant les discussions de la journée.

- La Direction nationale de l'Insee gère l'Institut dans un contexte de gel budgétaire et de baisse d'effectifs . Elle peine à définir des projets novateurs et à finaliser ceux engagés entre 2000 et 2004. Une démarche de Moyen Terme 2005 - 2010 est actuellement engagée. Les organisations syndicales veulent organiser des discussions sur l'avenir de l'Insee (quel service public pour demain ?) avec tous les agents, donc en y associant les enquêteurs.
- Le projet de rénovation de l'IPC au sein du projet Insee 2004 a été raté par la direction de l'Insee : l'équipe informatique n'a pas eu assez de temps ni de moyens pour monter l'application correctement ce qui a provoqué un dysfonctionnement dans la gestion de l'IPC. Les gestionnaires ne disposent toujours que d'une partie de l'application complémentaire de celles des enquêteurs, ce qui perturbe encore le travail des équipes de bureau, et par ricochet, celui des enquêteurs.
- Dans le cadre de notre lutte contre la précarité dont sont victimes les enquêteurs, le cas des enquêteurs prix est caricatural : alors que les plages de temps sont imposées, la paie est calculée avec un barème tel que le salaire est très variable d'un mois à l'autre et la vérification des fiches de paie quasi impossible. Nous voulons nous appuyer sur le jugement du Conseil d'Etat obtenu en mars 2003 pour faire reconnaître que l'Insee a tort de continuer à payer les enquêteurs en CDI à la pige. Il deviendra alors difficile pour la direction de continuer à prétendre qu'il n'est pas possible de payer les enquêteurs autrement qu'à la pige (il y a 80 enquêtrices en CDD).
- L'indice des prix est un sujet sensible pour l'Insee : il est contesté depuis le passage à l'euro et fait les titres des journaux très régulièrement depuis plusieurs années. Une voie de progrès consiste en une amélioration de sa construction. Cela nécessite une concertation permanente entre terrain et lieux de décision régionaux et nationaux de son évolution. Nous oeuvrons à la reconnaissance des enquêtrices prix et de la qualité de leur travail par tous la Direction de l'Insee afin qu'une relation de respect mutuel entre tous les acteurs de la réalisation de l'indice (équipe parisienne, bureaux de prix, informaticiens, enquêtrices) soit développée. La direction doit instaurer la notion de travail commun.
- Les enquêtrices et enquêteurs prix sont au nombre de 139 sur toute le territoire (15 fonctionnaires, 43 CDI, 80 CDD). Comme pour les enquêteurs faisant des enquêtes ménage, il est important que le réseau se structure, que l'information circule bien. D'autant que les rencontres entre vous sont rares. Il faut donc généraliser un système de représentation qui existe déjà dans certaines Directions régionales. La Direction de l'Insee n'y est pas hostile et reconnaît les représentants du réseau Ménages.

Rémunération

Les discussions lors de cette journée ont pu nous permettre d'établir un « historique » sur l'évolution des enquêteurs prix, et notamment leur mode de rémunération :

- En 1997 il y a eu une modification de la rémunération des enquêteurs prix en CDI. Cette mesure n'avait pas été présentée loyalement par la direction de l'époque. D'une part lors de ce passage au paiement au relevé les salaires ont baissé d'environ 30%. Une prime de compensation a été mise en place, appelée « forfait implicite » mais elle ne compensait pas la totalité de la perte. Autre conséquence depuis, comme cette prime est compensatrice, elle baisse avec le temps : **cela empêche toute progression de salaire** de la quarantaine d'enquêteurs qui en bénéficient.

Autre problème de taille, qui avait été occulté par la direction : ces enquêteurs étaient auparavant mensualisés.

- C'est en 1997 également que les relevés T, S et F ont cessé d'être payés. C'est-à-dire qu'un travail fait n'est plus rémunéré.

La nécessité d'établir des relevés de qualité pour un bon indice, impose une rémunération correcte. Or il apparaît que faire des bons relevés peut prendre plus de temps qu'il est raisonnable pour la rémunération proposée (1€ pour un relevé nécessitant 1 heure de déplacement ! ou pour 20 minutes de description d'un vêtement !). Par exemple l'établissement des caractéristiques techniques de l'habillement doit être réévalué.

Les situations des relevés isolés sont à prendre en compte. Ils prennent par définition plus de temps à être faits. Mais à ce moment ils ne sont pas rentables pour un enquêteur : la difficulté à prendre en compte un échantillon varié, qui fait la valeur de l'indice des prix, ne peut se faire à moindre coût.

Revendications :

- **Tous les relevés faits doivent être rémunérés ;**
- **Le travail d'enquêteur prix a été mensualisé jusqu'en 1997, il doit le redevenir ;**
- **La diversité des relevés à faire impose une rémunération correcte. Cette rémunération doit être réévaluée.**

Contrôles

En février 2005, un contrôle a posteriori a failli provoquer le licenciement d'une enquêtrice. Celle-ci donnait pleinement satisfaction depuis des années, y compris lors des accompagnements organisés par les agents du bureau des prix. Pourtant un contrôle a révélé des erreurs sur tous les produits d'un point de vente. Une procédure de sanction a été mise en place.

Or, c'est l'enquêtrice elle-même, par son insistance, qui a compris que c'était les agents du bureau de prix qui s'étaient trompés de point de vente. Il n'y a évidemment pas eu de sanction envers l'enquêtrice puisque la direction a été obligée de reconnaître l'erreur.

Cela remet en cause la doctrine de l'Insee qui est que l'agent qui contrôle en dernier a forcément raison. Ce problème avait déjà été soulevé par les fonctionnaires remplacés ou contrôlés par d'autres fonctionnaires. En réalité, beaucoup de divergences constatées s'expliquent par des erreurs (des enquêteurs comme des agents qui contrôlent), des différences d'appréciation sur le choix de produits de remplacements, etc. Tout le monde, enquêteurs, agents des bureaux de prix et indice lui-même, gagneraient à une confrontation sur les divergences enregistrées.

Revendications :

- **Les contrôles a posteriori ne doivent plus être réalisés pour les prix. Il doivent être remplacés par des accompagnements-contrôles, dont le but est l'amélioration de la qualité des relevés, et non la recherche de l'erreur. Le code de bonne pratique de l'accompagnement doit être respecté (compte rendu immédiat et contresigné par les deux agents) ;**
- **Dans le cas où des observations écrites sur un enquêteur devraient être formulées par la direction, l'enquêteur doit en être informé immédiatement. Ce rapport ne devrait figurer dans le dossier de l'enquêteur que s'il a fait l'objet d'un avis contradictoire de celui-ci, inclus dans le rapport ;**
- **Le dossier doit également contenir les pièces antérieures et postérieures favorables à l'enquêteur.**

Tablette électronique et application ; rémunération des bogues informatiques

Les problèmes de fonctionnement de la tablette électronique sont récurrents, et s'aggravent avec l'usure des matériels. Difficulté de lecture, problèmes de batterie, difficulté de chargement de l'application : c'est du temps supplémentaire demandé aux enquêteurs dont ils sont seuls à « payer » réellement les conséquences : les enquêteurs payés à la pige donnent ce temps gratuitement !

L'utilisation de la tablette électronique n'a pas résolu les problèmes rencontrés avec les classeurs papier et en fait apparaît d'autres : tendinites au coude, problèmes de dos, de cou.

Revendications :

- **Le choix de la direction de l'Insee d'une nouvelle tablette doit prendre en considération tous les aspects ergonomiques de façon à améliorer les conditions de travail des enquêteurs ;**
- **La note sur la rémunération des bogues doit mentionner le temps passé par les enquêteurs lors de chargements, pannes etc. Une rémunération de ce temps doit être prévue.**

Qualité des relevés - pratiques de gestion

La communication entre la division des prix de Paris, les bureaux des prix dans les sites régionaux, les informaticiens et les enquêteurs doit être améliorée.

L'acceptation ou non des remplacements de produits ou de points de vente, des « hors saison », ne dépend actuellement que du gestionnaire qui valide ou non le relevé. Or il existe des traitements différents suivant les régions, et au sein d'une même région alors que des notes méthodologiques précises existent au niveau national.

Il en est de même pour l'organisation des journées de travail (déplacement de date de relevés acceptés dans certaines régions, très difficilement dans d'autres ; pression de certains bureaux pour répartir sur toute la semaine les relevés, malgré une rémunération identique ; etc).

Les enquêtrices ne sont jamais destinataires de la communication sur les nouveautés de l'indice : dernier exemple avec le nouvel indice spécial grande surface, alors que celui-ci a suscité une polémique publique. Le contact avec les commerçants n'est pas facilité par cette opacité !

Pour pallier à ces manques évidents, un processus de communication, de formation et d'informations est donc à mettre en place sur toute la chaîne de réalisation de l'indice des prix.

Revendications :

- **Deux réunions techniques par an, au minimum, doivent être organisées avec les enquêteurs en région ;**
- **Des réunions et des formations de travail doivent être programmées afin de faire vivre le réseau des bureaux des prix, l'application des consignes, les remontées des difficultés de gestion en bureau avec les responsables sectoriels à la DG.**

L'exemple de la DR Ile-de-France, où une structure de concertation entre enquêteurs et Bureau de prix se réunit une fois par mois, montre que des progrès sont possibles ailleurs.

Utilisation des données collectées par l'application

Lors de la mise en place de la saisie informatique, le problème de l'utilisation des données individuelles collectées sur les enquêteurs avait été évoqué. L'enregistrement des données permet de savoir comment un enquêteur organise sa tournée, la durée entre chaque relevé, le jour et l'heure auquel il est fait. Si la direction déclare ne faire aucun usage de ces données, il est néanmoins très facile de le faire. Pour les enquêteurs Ménages l'utilisation d'information individuelles collectées sur certains enquêteurs a été faite sans information à la personne concernée. De plus, les délais de conservation des informations ne sont pas définis : or certaines données qui paraissent inoffensives à un moment donné peuvent cesser de l'être (voir le temps CAPI pour estimer la durée des enquêtes).

Revendications :

- **Une charte de l'utilisation des données récoltées lors des collectes doit être mise en place par la direction : elle doit préciser quelles sont les données stockées, qui est autorisé à faire des traitements sur ces données et selon quelle procédure hiérarchique. Elle doit distinguer l'usage courant qui est fait de ces données, de l'usage exceptionnel (procédure disciplinaire par exemple).**

Protection sociale, frais de déplacements, etc.

Des problèmes communs aux deux réseaux, prix et ménages, ont été abordés :

- Frais de déplacement

Alors que le prix des carburants ne cesse de s'accroître, la Fonction publique, le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et l'Insee, chacun à leur niveau, refusent de relever le tarif des remboursements.

Nous continuons de le réclamer, avec l'appui de nos fédérations.

- Protection sociale

Sur ce dossier, les choses n'avancent guère. La question du 60/40 n'arrange pas les choses puisque ce mode de calcul minore les droits sociaux (maladie, maternité, accident de travail, retraite).

Sur ces questions plus générales, nous tentons toujours de traiter ces questions également au niveau de notre Ministère (Economie, Finances, Industrie), en lien avec nos fédérations syndicales.

Mais la succession de 4 ministres en un an, et leur obstination à imposer des politiques régressives, ont considérablement ralenti tout le dialogue social ministériel.

En conclusion

- 1. Nos organisations syndicales vont demander à la Direction nationale de l'Insee une réunion de concertation prochaine (si possible avant la fin mai) pour discuter et faire avancer les conditions d'emploi des enquêtrices-prix.**
- 2. Le 31 mai un Comité Technique Paritaire sur l'Hygiène et la Sécurité (instance officielle de concertation où siègent 10 représentants de la Direction nationale de l'Insee et 10 représentants syndicaux) abordera :**
 - a. l'ergonomie du poste de travail des enquêtrices prix et ménages**
 - b. un point spécifique concernant les maladies professionnelles générées par vos tablettes électroniques.**
- 3. Le 7 juillet, un autre Comité Technique Paritaire sur l'activité de l'Insee abordera le sujet de l'indice des prix dans sa globalité, donc y compris la collecte.**

Nous inviterons des enquêtrices (et agents des bureaux de prix) à participer avec nous à ces réunions.

Nous souhaiterions entrer en contact avec :

- Celles et ceux d'entre vous (CDD ou CDI) qui étaient déjà sous contrat prix avant 1996;***
- les enquêtrices et enquêteurs qui ont des douleurs dues à l'utilisation de la tablette électronique : nous allons discuter avec la direction du remplacement de la tablette actuelle, et nous aurons besoin de ces informations.***

Vous pouvez nous contacter aux numéros de téléphones syndicaux.

CGT : 01 41 17 58 91 ; CFDT : 01 41 17 58 90 ; SUD : 01 41 17 38 81 ; CGT-FO : 01 41 17 51 83

Pour recevoir en direct de l'information, n'hésitez pas à nous transmettre vos coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

e-mail :